

Jeux de construction et de société : Misez sur la sécurité!

Pour stimuler la créativité d'un enfant, le divertir ou tester ses connaissances, rien de tel qu'un jeu de construction ou de société. Voici les conseils de la DGCCRF pour vous guidez dans vos achats.

Comment choisir un jeu de construction ?

Au moment de votre achat, ayez à l'esprit que les attentes des joueurs sont notamment liées à leur âge. Dans le cas d'un enfant, soyez conscient que selon son âge, il sera plutôt stimulé par :

- l'aspect plus ou moins figuratif (maisons, véhicules, robots, animaux, etc.) des premières constructions proposées;
- les possibilités du jeu, une fois monté : les petits, surtout, ont besoin de créer des formes qui servent à quelque chose;
- le degré d'intégration de la technique : moteur à partir de 8 ans, mécanismes complexes à partir de 10 ans.

À l'exception des jeux complexes, les jeux qui comportent de petites pièces doivent porter la

mention ou le logo d'avertissement sur l'âge pour les enfants de moins de trois ans.



Comment choisir un jeu de société ?

De nombreux magasins (franchisés ou indépendants), spécialisés dans les articles ludiques offrent des conseils, la possibilité de tester sur place et surtout un large choix de nouveaux jeux de plateau.

Cette offre permet désormais au consommateurjoueur de choisir librement aussi bien en matière de prix que de qualité de jeu (mécanismes, thématiques, graphismes, matériel, etc.).

Quelques conseils

► Faites votre choix en tenant surtout compte du public visé (famille, adolescent, groupe d'amis, petite enfance, etc.). A cette occasion, les professionnels ne manqueront pas de vous faire

- part de leurs conseils et surtout de leur retour d'expérience en la matière.
- Avant l'achat, vérifiez que les jeux évolutifs peuvent être utilisés en fonction de l'âge et que la difficulté du jeu est à la portée de votre enfant.
- Attention aux pions, petits éléments, dés, etc. : un jeune enfant peut s'étouffer et s'étrangler avec ces petites pièces. Offrez aux jeunes enfants des jeux de société spécifiquement conçus pour eux.



Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Crédits photo : ©Fotolia